



**REGLEMENTS
COUPES DE SECTEUR**
• PONTHIEU/VIMEU
• AMIENOIS

JEUNES ET SENIORS

Article 1 : Les Secteurs Amiénois et Ponthieu/Vimeu organiseront chacun 4 coupes :

- 2 pour les seniors :
 - **Challenge de la D5 – Challenge de la D6**
- 2 pour les jeunes :
 - **Challenge U15 – Challenge U18.**

Les coupes restent la propriété du Secteur. Elles sont remises lors de la Réunion Générale des clubs, aux équipes gagnantes qui en ont la garde pendant une année. Les clubs détenteurs doivent les retourner à leurs frais, 15 jours, au moins, avant la date des finales de la saison suivante.

Article 2 :

1/ Engagements seniors :

Les Coupes de secteur sont ouvertes à toutes les équipes participant à un championnat de la D5 à la D6. Un club peut donc avoir plusieurs équipes engagées. Les engagements sont automatiques, sauf refus exprimé lors de la Réunion Générale des Clubs du début de saison de la façon suivante :

- Les clubs engagés en D5 participent au Challenge de la D5
- Les clubs engagés en D6 participent au Challenge de la D6

Le droit de participation par club est fixé à 15€ et débité sur le compte du club, quel que soit le nombre d'équipes concernées.

2/ Engagements jeunes (U15 et U18) :

Les Challenges Jeunes U15 et U18 sont ouverts à tous les clubs dont les équipes (U14, U15 pour le Challenge U15 et U17 et U18 pour le Challenge U18) participant aux championnats départementaux de ces catégories du District Somme.

Les engagements sont automatiques sauf refus exprimé lors de la Réunion Générale des sous districts concernés.

***Pour les Challenges U15 et U18 du Ponthieu/Vimeu, les tirages sont réalisés par secteur afin que chaque secteur puisse présenter 4 équipes pour les 1/4 de finale.**

Article 3 : Qualification et participation des joueurs.

1) Conditions générales

- a) Les dispositions des Règlements Généraux et du Statut de l'arbitrage relatives à la qualification des joueurs s'appliquent dans leur intégralité.
- b) Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe engagée pour les Seniors.
- c) Les conditions de participation pour le Challenge U18 sont celles du Championnat U18, à savoir que ne peuvent participer que les joueurs U18, U17 et 3 U16.
Une équipe identifiée U17 pourra faire participer des joueurs U18.
- d) Les conditions de participation pour le Challenge U15 sont celles du Championnat U15, à savoir que ne peuvent participer que les joueurs U16F, U15 F et U15, U14, U14F et 3 U13 ou U13F.
Une équipe identifiée U14 pourra faire participer des joueurs U15.

2) Participation en équipe inférieure.

- a) Si l'équipe supérieure joue un match officiel le même jour ou le lendemain.

Sont autorisés au maximum à figurer sur la feuille de match deux joueurs ayant participé le dernier match en compétition officielle en équipe supérieure.

b) Si l'équipe supérieure ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Aucun joueur ayant participé au dernier match en compétition officielle en équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match.

c) Par ailleurs, pour les ½ Finales et Finales,

Aucun joueur ayant participé à la rencontre officielle précédente d'une équipe supérieure n'est autorisé à figurer sur la feuille de match, que celle-ci joue ou ne joue pas de match officiel même jour ou le lendemain.

L'équipe aura match perdu, si des réserves de participation ou une réclamation ont été régulièrement déposées selon les dispositions des Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue.

Article 4: Déroulement des rencontres :

- a) Les épreuves se déroulent selon les dispositions des Articles 73 à 94 des RP de la LFHF.
- b) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.
- c) **Pour assurer le bon déroulement de la compétition, un tour de challenge ou des matchs en retard peuvent être programmés en semaine.**

Article 5 : Forfait :

Amendes :

- Jusqu'aux 1/8 de finale inclus : une fois le montant de l'engagement.
- Pour les ¼ et ½ finales inclus : trois fois le montant de l'engagement.
- Pour la finale dix fois le montant de l'engagement.

En cas de forfait à partir des ¼ de finale, l'équipe ne pourra pas se réengager l'année suivante dans les challenges (D5, D6).

Article 6: Impraticabilité des terrains :

En cas de terrain impraticable, la Commission peut, dans les 24 h précédant la rencontre, inverser le match pour le faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli désigné par la Commission.

Application de l'article 75 des RP de la LFHF (attention les arrêtés sont à transmettre avant le vendredi 12h00 précédent la rencontre) ou dans le cas où la rencontre se déroule en semaine pour 12h00 à J moins 2.

Article 7 : Couleur des clubs :

Quand deux équipes appelées à se rencontrer portent des couleurs identiques ou prêtant à confusion, le club visité doit en changer.

Sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié a la même obligation que le club visité.

Pour la finale, les équipements sont fournis par le District.

Article 8 : Recettes :

Si la recette n'est pas suffisante pour couvrir les frais d'arbitrage, le club recevant supporte le déficit. Sur terrain neutre, le déficit est à la charge des équipes participantes. En cas d'excédent, le reste constitue la recette nette qui sera répartie par moitié entre les clubs en présence. Pour les ½ finales et la finale, une feuille de recettes sera établie par le délégué désigné par le District.

Article 9 : Feuille de match : Utilisation de la FMI uniquement

Article 10 : Réclamation et appel :

Les confirmations de réserves ou la réclamation (d'après match) doivent être formulées dans les formes prescrites par les

Règlements Généraux (articles 141 et 142) et adressées au District.

Les appels devront être interjetés selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et adressés à la Commission d'Appel du District de la Somme dans un délai de deux jours suivants la réception de la notification officielle.

Article 11 :

Les cas non prévus au présent Règlement sont tranchés par la Commission dans le respect des Règlements Généraux et des

Règlements Particuliers de la LFHF, et, en dernier ressort, par le Comité Directeur du DSF.

Dénomination des Challenges :

| Compétitions | Amiénois | Ponthieu/Vimeu |
|----------------------|------------------------|----------------------------|
| Challenge D5 | Challenge D5 Amiénois | Challenge VAQUEZ/DELOISON |
| Challenge D6 | Challenge D6 Amiénois | Challenge HANOCQ/TAVERNIER |
| Challenge U15 | Challenge Amiénois U18 | Challenge BOUTE/MENNERET |
| Challenge U18 | Challenge Amiénois U15 | Challenge GARDIN/FOURDRIN |